

Quelle est la marche à suivre ?



Projet
Devis

1. Se procurer le dossier de demande d'aide :

- en téléchargement sur le site internet du SM3A : www.riviere-arve.org, ou sur le site de votre communauté de communes.
- en version papier auprès des mairies et des 5 communautés de communes partenaires.

2. Contacter des installateurs qualifiés : Quali'Bois (ou autre signe RGE), pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires.

3. Avant le début des travaux, envoyer le dossier de demande d'aide au SM3A. Après vérification, un avis vous sera envoyé (sauf si dossier incomplet).

4. Réaliser les travaux, une fois l'avis favorable obtenu et s'assurer de l'élimination de l'ancien appareil.

5. Transmettre une demande de versement au SM3A avec la facture certifiée acquittée. Le particulier recevra le versement de l'aide sur son compte.

Dossier de
demande d'aide

Avis
SM3A

TRAVAUX

Demande
de versement

Vérification
+ paiement



« Adopter un chauffage au bois performant, c'est vraiment gagnant ! :

- Je fais des économies en réduisant ma facture d'énergie
- Je réduis la pollution de l'air extérieur
- J'améliore la qualité de mon air intérieur »

Le FONDS Air Bois, outil du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve est :

porté par



animé et géré par



financé et réalisé
en partenariat avec



financé par



Ce guide vous est fourni par / contact :



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A)
Fonds Air-bois - 300 chemin des Prés Moulins
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

Votre contact : Claire BRIVET - Animatrice Fonds Air Bois
04 50 25 60 14 - cbrivet@sm3a.com

Pour plus de renseignements : www.riviere-arve.org



Pour un conseil gratuit et indépendant
sur l'amélioration énergétique de votre logement :
Espace info-énergie Prioriterre : 04 50 67 17 54

Pour des informations sur la qualité de l'air :
Air Rhône-Alpes - www.air-rhonealpes.fr



* Dans la limite de 50% du coût total TTC.

PLAN DE PROTECTION
DE L'ATMOSPHÈRE
DE LA VALLÉE DE L'ARVE

PPA

FONDS
Air Bois

Une aide de 1000 €*
pour renouveler votre
ancien appareil de
chauffage au bois !



Vallée de l'Arve
Tous acteurs de la
qualité de l'air !

Pourquoi ?

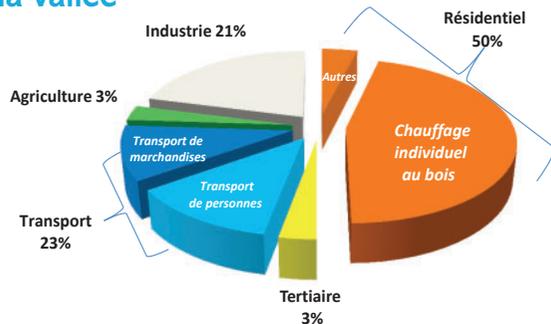
Agir pour améliorer la qualité de l'air

La vallée de l'Arve est comme beaucoup de vallées de montagne, régulièrement exposée à la pollution de l'air. Sa topographie encaissée, les conditions météo, ainsi que la concentration des activités humaines favorisent l'accumulation des polluants, notamment en hiver.



Pour agir face à cette pollution qui a des impacts sur la santé des habitants et la qualité de l'environnement, un plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été établi pour la vallée de l'Arve.

Le chauffage individuel au bois, 1^{re} source émettrice de particules dans la vallée



La pollution est principalement liée aux émissions de particules (PM10), provenant pour moitié du secteur résidentiel et du chauffage individuel au bois.

Une action ciblée : le fonds air bois

Utilisé dans de mauvaises conditions (appareil ancien, foyer ouvert, bois humide ou souillé...), le chauffage au bois peut être source de pollution. Pour continuer à utiliser cette énergie renouvelable sans polluer, le fonds air bois peut vous aider !

Sources données du graphique : Air Rhône-Alpes, inventaire émissions PPA Arve 2010

Qu'est-ce que le FONDS Air Bois ?

Il s'agit d'une aide financière de 1000 €* pour remplacer une cheminée ouverte, ou un appareil de chauffage au bois ancien, par un autre appareil de chauffage au bois performant et non polluant.

Cette aide est cumulable avec d'autres aides aux particuliers : crédit d'impôt, Eco-prêt à taux zéro, programme « habiter mieux » de l'ANAH, ...

* Dans la limite de 50% du coût total TTC.



Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Vous habitez l'une des 41 communes du territoire du PPA de la Vallée de l'Arve (voir la liste ci-après).
- Votre logement est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière ...).
- Votre nouveau matériel doit disposer du label Flamme verte 5 étoiles ou équivalent, ET avoir des émissions de poussières < 50 mg/Nm³.
- L'installation est réalisée par un professionnel Quali'Bois (ou autre signe Reconnu Grenelle Environnement, type QUALIBAT Bois énergie).



Attention : attendre l'avis favorable sur votre dossier avant de commencer les travaux.

Liste des 41 communes concernées :

Communauté de Communes Pays Rochois

AMANCY
ARENTHON
LA CHAPELLE-RAMBAUD
CORNIER
ETEAUX
LA ROCHE-SUR-FORON
SAINT-LAURENT
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
SAINT-SIXT

Communauté de Communes Faucigny-Glières

AYSE
BONNEVILLE
BRIZON
CONTAMINE-SUR-ARVE
MARIGNIER
LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
VOUGY

Communauté de Communes Vallée Chamonix Mont-Blanc

CHAMONIX MONT-BLANC
LES HOUCHES
SERVOZ
VALLORCINE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARACHES-LA-FRASSE
CLUSES
MONT-SAXONNEX
MAGLAND
MARNAZ
NANCY-SUR-CLUSES
LE REPOSOIR
SAINT-SIGISMOND
SCIONZIER
THYEZ

Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

COMBLOUX
LES CONTAMINES-MONTJOIE
CORDON
DEMI-QUARTIER
DOMANCY
MEGEVE
PASSY
PRAZ-SUR-ARLY
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
SALLANCHES
CHATILLON-SUR-CLUSES



2 Un bois de qualité : propre et bien sec

4 Un matériel régulièrement entretenu et des conduits ramonés au moins une fois par an

3 Un fonctionnement optimisé, par exemple en réglant bien le tirage (éviter trop de ralenti)

5 Un logement bien isolé pour réduire les besoins de chauffage